

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00401
Direction en charge Cohésion Sociale
Objet Demande de subvention pour la mise aux normes bâtementaires des crèches associatives auprès de la CAF

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU l'arrêté du 24 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame Siham LABICH,

VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

VU la circulaire Cnaf n° 2018-004 du 18 décembre 2018 applicable au 1er janvier 2019 qui instaure Fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant (Fme) et qui permet aux CAF d'apporter un soutien financier aux projets de travaux dans les EAJE,

CONSIDERANT que pour améliorer l'accueil des jeunes enfants dans les crèches et répondre aux nouvelles normes bâtementaires des travaux vont être programmées dans les crèches,

DECIDE

ARTICLE 1

De solliciter auprès de la CAF de la Loire les subventions du Fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant (Fme) pour les crèches :

Crèche	Montant des travaux HT	Montant des travaux TTC	Demande de subvention CAF
Lieu Multi accueil Calin-doudou – CS le Colibri	487,82 €	585,38 €	468 €
Crèche La Rivière – CS La Rivière	15 184,30 €	18 221,16 €	14 576 €
Jardin d'enfants de la Vivaraize – CS La Vivaraize	51 499,98 €	61 069,77 €	48 855 €

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes qui concerneront l'opération de conservation en investissement 2022 -C-6845 seront imputées au budget Education populaire médiation numérique et politique de la ville au chapitre 21 compte 2 318.

Les recettes seront imputées au chapitre 13 compte 1326 sur l'opération de conservation en investissement 2022 -C-6845.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 20/06/2024

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Siham LABICH